

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS PROLONGEE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2025

**En partenariat avec Le Clos des
Chats et la clinique vétérinaire
Pachoud**



Les chats non identifiés seront attrapés,
stérilisés puis relâchés sur leur lieu de vie.
(art.L211-27 du code rural et de la pêche
maritime)

La stérilisation un acte
de protection animal

